

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 avril 2009

CP 09/04-06

**TARN ET GARONNE HABITAT
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
COMMUNE DE MONTAUBAN**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par M. le Président de Tarn et Garonne Habitat destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements situés rue Saint Jean Villenouvelle à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 288 720 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	55 984 €
* Prêt PLUS travaux	223 936 €
* Subvention Etat	8 800 €
Total	288 720 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 279 920 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS foncier	
Montant	55 984 €
Montant garanti	22 393,60 €
Taux d'intérêt actuariel	3,10 %
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00 %

Prêt PLUS travaux	
Montant	223 936 €
Montant garanti	89 574,40 €
Taux d'intérêt actuariel	3,10 %
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00 %

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 111 968 €, soit 40 % d'un montant global de 279 920 €, sous réserve que la communauté de Montauban Trois Rivières se porte garante à hauteur de 60 % de la totalité de l'emprunt souscrit.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat, pour l'acquisition et l'amélioration de 4 logements situés rue Saint Jean Villenouvelle à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global de 111 968 € pour deux prêts PLUS, l'un de type foncier d'un montant de 55 984 € sur une durée de 50 ans au taux de 3,10 %, l'autre de type travaux d'un montant de 223 936 € sur une durée de 40 ans au taux de 3,10 % contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Montauban accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de Monsieur José Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général, Président de Tarn-et-Garonne Habitat.

Le Président,